



COMMISSION D'APPEL

Séance du 22 NOVEMBRE 2022

Présidence de : Monsieur DELEON M.

Présents : Messieurs BETHUEL A. et DESPRES G.

Appel du club ENT. SENS VIEUX VY GAHARD d'une décision de la Commission Départementale Litiges et Contentieux en date du 25 octobre 2022.

Match D3 – POULE B : ST MARC ST OUEN 2 / SENS VIEUX VY GAHARD 2 du 14/10/2022

• Match perdu par pénalité à l'équipe de SENS VIEUX VY GAHARD et amende de 30 € suite à la participation d'un joueur ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition de :

- Mme Natacha MOY, dirigeante de Ent. SENS VIEUX VY GAHARD,
- M. Kevin MOY dirigeant de Ent. SENS VIEUX VY GAHARD,
- Mme Manuella DEBIEU, dirigeante de ST MARC ST OUEN
- M. Nicolas DEBIEU, dirigeant de ST MARC ST OUEN

La parole ayant été donnée en dernier au requérant,
Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,
Jugeant en Appel et 2^{ème} instance,

- ✚ **Considérant** qu'il ressort, tant des auditions des personnes concernées que des pièces versées au dossier, que :

La participation du joueur FRIGOULT Kevin à la rencontre du 14/10/2022 est confirmée par les deux clubs alors qu'il avait joué le dernier match en équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour,

Le club de SENS VIEUX VY justifie cette participation en expliquant avoir interrogé téléphoniquement dans les jours précédents les services du District sur la possibilité de faire jouer ce joueur en équipe inférieure et qu'une réponse positive lui aurait été apportée,

- ✚ **Considérant** qu'aucun élément probant ne permet de conforter cette justification, tant sur la question posée que sur le contenu de la réponse qui a pu être apportée, l'interrogation du club portant plus particulièrement sur le délai de quinze jours entre les deux rencontres,

- ✚ **Considérant** que cette infraction est une erreur du club liée à une méconnaissance du règlement plus qu'à une volonté de tricher,

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



✚ **Considérant** que la Commission Litiges et contentieux a fait une juste application du règlement sur l'interdiction de participer en équipe inférieure pour tout joueur ayant participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure si celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain,

Par ces motifs,

La Commission,

Confirme la décision prise en 1^{ère} instance par la Commission Litiges & Contentieux en date du 25 octobre 2022 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de SENS VIEUX VY GAHARD.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Le Président
Marcel DELEON

Le Secrétaire de séance
Alain BETHUEL

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64